

TRIBUNAL D'INSTANCE

67504 HAGUENAU

PROCES-VERBAL D'AUDITION

de la personne à protéger.

Discours faux, asséné en permanence devant Mme veuve S par les consorts S : - A S a accepté le transfert à N de la gestion des affaires familiales que M. S père voulait lui confier depuis 1987, - puis mandat général donné par A S à S et N, pour la succession de M. S père en 1991, puis patience de A S devant . l'absence de compte rendu, notamment l'inventaire familial du coffre, . puis, aussitôt après, suppression frauduleuse des mandats de AS sur tous les comptes et manipulations frauduleuses de tous les comptes, . refus total d'information des consorts S depuis 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt-quatorze et le vingt-neuf du mois de septembre. Nous [ ] Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de HAGUENAU, assisté de Mme [ ], greffier, Nous nous sommes transportés au domicile de Mme S [ ] né [ ] demeurant à HAGUENAU [ ]

Après avoir décliné notre identité et expliqué à Mme S [ ] le but de notre visite, .

ELLE DECLARE :

Je suis au courant de la mesure introduite par mon fils aîné, A. [ ]. Il veut tout commander. C'est lui qui veut me mettre sous tutelle. Cela est "honteux". J'ai toute ma tête. Je suis née le [ ]. J'ai 86 ans. Je suis veuve depuis trois ans. J'ai six enfants. Trois garçons et trois filles. Je m'entends avec tous mes enfants. Je vous redis mon fils aîné "veut tout arranger à sa façon". Je ne suis pas d'accord.

page 15

page 16

voir pièce F01-G1 (remise au Juge des Tutelles)

page 2 page 3

page 1 page 5 page 6 page 8 page 14

J'ai des biens immobiliers, des maisons et des appartements dans la région de TOURS. Ma fille N [ ] s'occupe de ces biens, en accord avec les autres enfants. Je n'ai rien à leur reprocher. Tout ce passe bien.

les 4 autres consorts S

J'ai des économies dans différentes banques. Il me semble que c'est également N [ ] qui gère mes comptes bancaires. J'ai entière confiance en mes enfants.

Je ne pense pas avoir besoin d'une mesure de protection. Je suis d'accord pour me soumettre à une expertise médicale. Je ne connais pas le montant exact de mes revenus mensuels.

qui a déjà eu lieu, 5 mois avant

DECISION : Expertise médicale à confier au Dr [ ] C.H.S. BRUMATH.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal que nous avons signé avec le greffier et le Juge des Tutelles.

Ces déclarations très vagues n'ont pas empêché ce juge d'affirmer que Mme veuve S "était capable de donner des renseignements précis sur sa famille et son patrimoine". Voir le jugement de curatelle

Le Juge des Tutelles:

Le greffier:



photocopie conforme Le Greffier